22 MAI 1895 371

168

E 2200 Paris 1/287

Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal, au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy

Berne, 22 mai 1895

En nous référant à notre dépêche d'hier, no 2118¹, nous avons l'honneur de vous informer que M. Peiroleri, Ministre d'Italie, insiste vivement pour obtenir de nous la promesse qu'au cas où le Roi Ménélik s'adresserait de nouveau directement à nous, nous lui répondions, non pas directement, soit par l'entremise de notre compatriote M. Ilg, mais par l'organe du Ministère des Affaires étrangères d'Italie.

Il est à remarquer que, depuis notre dépêche du 25 avril 1892², nous avons reçu deux lettres directes de Ménélik, la première nous exprimant son désir d'entrer dans l'Union postale universelle³, la seconde, remerciant le Conseil fédéral des cadeaux qu'il lui avait fait remettre par M. Ilg.⁴

A la première de ces lettres le Conseil fédéral a répondu directement le 6 octobre 1893⁵, en informant le Roi Ménélik des conditions à remplir pour que l'Ethiopie puisse accéder à l'Union postale. On a eu soin d'ajouter que le gouvernement italien avait fait remarquer qu'aux termes de l'art. 17 du Traité d'Uccialli du 2 mai 1889, «c'est lui qui aurait dû être chargé de nous transmettre la communication que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser ainsi que celles que Votre Majesté pourrait avoir à nous faire à l'avenir».

Quant à la deuxième lettre de Ménélik, remise à M. le Président de la Confédération le 28 décembre 1894 avec un cadeau du Négus (gobelet d'or), il n'a pas été répondu par écrit précisément pour ménager les susceptibilités de l'Italie. Le Conseil fédéral s'est borné à charger M. Ilg, lors de son retour en Abyssinie, de présenter oralement des remerciements au Roi d'Ethiopie.⁶

Or, le gouvernement italien prétend savoir que Ménélik nous aurait adressé une troisième communication, pour nous faire savoir qu'il aurait organisé un service postal en Ethiopie et que cette condition de l'accession de son pays à l'Union postale universelle se trouvait donc remplie. Nous avons dit et répété à M. Peiroleri que nous n'avions pas reçu cette communication et que nous n'avions pas répondu à la deuxième par égard pour l'Italie: il insiste pour obtenir de nous la déclaration que, bien que le Traité d'Uccialli ne nous ait pas été notifié officiellement, nous nous conformerions à l'interprétation que lui donne l'Italie, c'est-à-dire ferions passer par son intermédiaire nos communications avec le Négus.



^{1.} Cf. nº 167 annexe.

^{2.} Cf. n^o 83.

^{3.} Cf. nº 120, note 3.

^{4.} Cf. E 2/1053.

^{5.} Cf. nº 120, note 5.

^{6.} Cf. PVCF du 18 janvier 1895 (E 1004 1/180, 254).

Il nous serait précieux d'avoir votre avis sur l'attitude que nous devons prendre vis-à-vis de cette demande de l'Italie et ajoutons, à toutes fins utiles, que, d'après les réponses reçues de nos légations à Berlin et à Londres à notre circulaire du 25 avril 1892⁷, l'Allemagne et l'Angleterre n'hésiteraient pas, le cas échéant, pour leurs communications avec le Négus, à se servir de l'organe du Ministère des Affaires étrangères d'Italie.

Enfin, nous croyons devoir faire observer que M. Peiroleri se montre également fort préoccupé des agissements de M. Ilg qu'il accuse, plus ou moins directement, comme le Comte Tornielli, (voir votre lettre du 26 mars dernier)⁸ d'acheter des armes à l'usage de Ménélik. Nous n'avons aucun indice que cette accusation soit fondée. Nous avons dit toutefois à M. Peiroleri qu'en vertu des principes généraux du droit international et de notre neutralité, nous ne vendrions jamais d'armes soit directement soit indirectement au Roi Ménélik, et que nous n'agirions jamais vis-à-vis de l'Italie qu'en ami et en bon voisin.

^{7.} Cf. nos 83, 86, 87.

^{8.} Cf. E 2/1053.